GROUPE INTERDISCIPLINAIRE DE RÉFLEXION SUR LES TRAVERSÉES SUD-ALPINES ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE MARALPIN

Association Loi de 1901 enregistrée au J.O. du 13 mars 1996 Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (DATAR)

SECRÉTARIAT : Jacques Molinari 49 avenue Cernuschi - F - 06500 MENTON Tél/Fax : 33 (0)4 93 35 35 17 - Courriel : <u>gir.maralpin@wanadoo.fr</u> ;Internet :<u>www.gir-maralpin.org</u>

Projet de valorisation des Chemins de fer de la Provence (CP) par couplage intermodal avec l'itinéraire national véloroutes et voies vertes Nice-Grenoble

Prise en compte de l'Instruction du 31.10.2002 dans les aménagements routiers en projet sur la GLAT Digne-Nice Enquête publique sur l'ouvrage d'art des "Éléphants" Observations du GIR au sujet du projet

Les investissements routiers sur l'axe Nice-Digne

Dans les Alpes de Haute Provence, le volet routier du Contrat de plan Etat-Région pour les années 2000 à 2006 s'élève à 516 millions de francs, soit deux fois et demie le montant des crédits inscrits au plan précédent.

Sur ce montant, 400 MF (dont 80 MF au titre de la sécurisation des itinéraires alpins) sont consacrés à la GLAT Nice-Digne (RN 85 et 202), 160 MF étant en outre inscrits sur la liste complémentaire.

Les premières réalisations sur cet itinéraire ont démarré début 2002. Sont d'ores et déjà achevés (ou en voie d'achèvement) :

- Reconstruction du pont du Quai (7 MF)
- Aménagement de la traversée de St. André les Alpes (5,9 MF)
- Barre de Pidanoux à St Julien du Verdon [protection contre les chutes de pierres] 7,4 MF)
- La Roche Percée à Rouaine [recalibrage] (12 MF)

Des travaux plus importants et d'un coût plus élevé doivent suivre ; ils concernent notamment des déviations et la réalisation de créneaux de dépassement.

Ces travaux devant faire l'objet d'enquêtes publiques, le GIR Maralpin a pris la décision de s'y impliquer afin d'y faire état de l'Instruction ministérielle du 31 octobre 2002 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie sur le réseau routier national.

L'instruction du 31 octobre 2002

Elle émane conjointement des directeurs de Routes, de la Sécurité routière et des Transports terrestres. Elle rend caduques les Recommandations de 1995 \(^1\) et "demande aux services de l'Etat de s'impliquer fortement dans les politiques de rééquilibrage des modes de déplacements... et la prise en compte des cyclistes dans la variété des usages : utilitaire, récréatif et sportif et des aspects intermodaux (vélo et voiture, vélo et transport en commun)... et celle de la sécurité de cette catégorie d'usagers et de contribuer au développement de ce mode."

L'enquête publique sur le remaniement de l'ouvrage d'art "des Éléphants"

C'est la première des enquêtes publiques de la GLAT auxquelles participe le GIR. Elle concerne le site "des Éléphants" et porte sur un montant de travaux de 28 MF.

La section de la RN 202 concernée par le projet se développe en aval immédiat du Pont Noir, à environ 4 km d'Entrevaux, au pied d'escarpements sujets à érosion et éboulements. Lors de la construction de la ligne des CP, aux fins de protéger à la fois celle-ci et la route nationale qu'elle longe en bordure du Var, ont été édifiés deux importants aqueducs destinés à évacuer sur la berge du fleuve les eaux et alluvions en provenance de deux thalwegs. Ces imposants ouvrages, franchissant route et voie ferrée par des arches,

¹ Ces recommandations accordaient aux études de voirie la possibilité "de renoncer à la possibilité de prendre en compte la dimension cyclable"

prirent la désignation "Éléphants" en raison de leurs configuration et de leurs dimensions imposantes. La qualité architecturale leur vaut d'être classés.

L'un de ces ouvrages n'offrant qu'une arche à la route et l'étroitesse de l'arche rendant le croisement impossible, son élargissement est programmé ainsi qu'un recalibrage de l'ensemble des chaussées attenantes.

Les contraintes topographiques (présence de la voie ferrée et étroitesse du lit du Var) s'opposant à toute autre modification de tracé et d'emprises, tout aménagement cyclable de qualité se révèle difficilement réalisable sur cette section, et même en deçà vers Entrevaux.

Cette configuration a conduit le GIR Maralpin à retenir la suggestion de M. Pierre Moretti, Président de l'Association de défense des villages du Moyen-Var, et à proposer, au nom des deux associations représentées, le déport du tracé cyclable sur la rive gauche du Var, en tirant parti de l'existence, sur tout le parcours Entrevaux - Pont Noir, d'un chemin vicinal.

Cette proposition, formulée dans les observations ci-après a fait l'objet d'une étude GIR d'avant projet sommaire de tracé, étude en cours de finalisation.

Observations du GIR Maralpin

Les observations qui suivent ont été formulées, déposées et commentées le 21 juillet 2003 à Entrevaux auprès de M. Francis Estublier, Commissaire enquêteur.

Nous soussignés, avons fait part à M. le Commissaire enquêteur :

- 1. de notre souci de voir désormais et systématiquement prise en compte sur l'ensemble de l'itinéraire RN 85 et RN 202 l'"Instruction du MELTM du 31 octobre 2002 relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie sur le réseau national";
- 2. de la mission qui nous a été confiée par la Diren-PACA de promouvoir les itinéraires cyclables dans les Alpes maritimes ;
- 3. de l'aide qui vient de nous être accordée par le Conseil Régional PACA pour "la valorisation des CP par couplage intermodal avec l'itinéraire national véloroutes voies vertes Nice-Grenoble".

Considérant le projet d'élargissement de l'ouvrage d'art des "Éléphants" :

- prenant en compte la difficulté, sinon l'impossibilité, de ménager à la traversée des deux ouvrages un aménagement cyclable sécurisé,
- nous recommandons, qu'au titre de l'instruction ci-dessus évoquée, soit réalisée, à titre compensatoire, la véloroute sur le tracé de la voie communale (désignée Chemin du Brec) située en rive gauche du Var, depuis la Porte de Guillaumes jusqu'au Pont Noir.

Jacques Molinari, Secrétaire scientifique du GIR Maralpin Pierre Moretti, Président de l'Association des Villages du Moyen-Var Mathieu Barnier, Etudiant stagiaire au GIR Maralpin Roderik Gröner, Etudiant stagiaire au GIR Maralpin

RÉFÉRENCE

Volet routier du Contrat de plan État-Région – Études et travaux de 2001 à 2003 Direction départementale de l'Équipement – Alpes de Haute Provence – 31 mai 2001 ; 4 pages, 16 planches couleurs

Instruction relative à la prise en compte des cyclistes dans les aménagements de voirie sur le réseau routier national.

Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. Direction des routes ; Direction de la sécurité et de la circulation routières ; Direction des transports terrestres. R/IR.MU 02D225 ; 31 octobre 2002 ; 5 pages

12.09.2003